LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026

Les niveaux de restriction

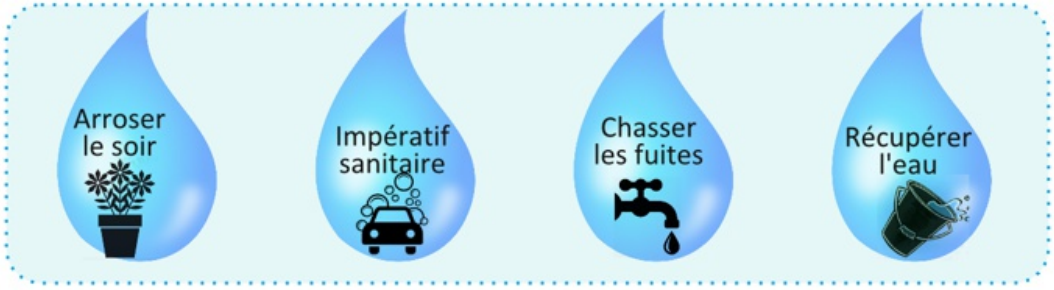
- VIGILANCE pour **toutes les ressources** des bassins du **Doux** et de l'**Eyrieux**
- VIGILANCE pour la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges***.**

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Aucune restriction actuellement pour les communes de notre territoire
MAIS
la situation est suceptible de s'aggraver rapidement au vue des conditions météorologiques

ADOPTER LES BONS GESTES POUR ECONOMISER LA RESSOURCE



Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges** : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté prefectoral

